

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, RELATIVE A
LA DEMANDE D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES
ECONOMIQUES (ZAE) SITUEE ZONE TERCA SUR LA COMMUNE
MATOURY**

**DECISION E 17000004/97 DU 21 MARS 2017 DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LA GUYANE
ARRETE DEAL/UPR N° 62 DU 26 AVRIL 2017 PORTANT OUVERTURE
DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

ENQUETE PUBLIQUE DU 17 MAI 2017 AU 16 JUIN 2017

SOMMAIRE

1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1-1 Généralités

1.1.1 Objet de l'enquête

1.1.2 Présentation de la demande et du demandeur

1.1.3 Composition du dossier

1-2 Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1 Organisation de l'enquête

1.2.2 Publicité de l'enquête

1.2.3 Affichage

1.2.4 Les rendez-vous concomitants à l'enquête publique

1.2.5 Les permanences

1.2.6 Le rapport de synthèse

1-3 Observation du public

2 - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

3 – ANNEXES

1- Décision du Président du Tribunal administratif de Guyane n° E 17 00000 4/97

2- Arrêté DEAL/UPR N° 62 du 26 Avril 2017 du Préfet de Région Guyane

- 3- Parution de l'avis d'enquête Publique dans France-Guyane les 2 et 24 Mai 2017
- 4- Avis au public
- 5- Attestation de publicité rédigée par la mairie de Matoury
- 6- Rapport de synthèse établi et envoyé en mains propres le 22 Juin 2017.
- 7- Réponse au Rapport de synthèse
- 8- Copie du registre d'enquête Publique

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1-1 Généralités

1.1.1 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur un projet de réalisation d'une zone d'activité économique (ZAE) dans le secteur TERCA à MATOURY.

La surface couverte par ce projet est d'environ 27 hectares et vise à la création de 36 parcelles viabilisées destinées à la création d'activités économiques.

1.1.2 Présentation de la demande et du demandeur

Le maître d'ouvrage du projet est Monsieur Raymond ABCHEE domicilié 44 rue François Arago à CAYENNE.

La rédaction générale de l'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude AGIR ENVIRONNEMENT dont le siège est domicilié Lotissement le Grand Rorota 22 rue **Le** le Père 97354 Rémire Montjoly et dont les bureaux se trouvent Immeuble PATAWA 854 Route de Rémire BP48 97344 Rémire Montjoly CEDEX.

L'interlocuteur choisi par le Maître d'ouvrage dans le cadre de la présente enquête est Monsieur TACLAY - téléphone : 0694 20 03 38.

1.1.3 Composition du dossier

3.1 Un dossier d'Etude d'impact de novembre 2015 reçu par la DEAL le 30 novembre 2015.

Ce dossier de 155 pages présente de manière détaillée l'ensemble du projet dans son environnement immédiat et élargi.

Il est agrémenté d'un ensemble de planches, photos et croquis qui permet au public un accès facile sur l'ensemble des problématiques induites par la ZAE avec les solutions proposées par le maître d'ouvrage.

En annexe à ce dossier sont joints : une lettre du 13 Novembre 2015 des services de l'archéologie de la Préfecture de région qui indique qu'aucune prescription archéologique particulière ne sera édictée sauf cas de modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques sur le territoire de la commune.

- Une lettre de la CACL, en date du 23 Novembre 2015 qui donne un avis favorable de principe pour le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées.

1.1.3-2 Un résumé non technique de l'étude d'impact de Novembre 2015 - Version B0

Le document résume en 20 pages les grandes caractéristiques du projet et son impact sur son environnement.

1.1.3-3 Différents courriers d'échange entre la DEAL et le Maître d'ouvrage portant sur des demandes de précisions et sur des observations faites par la DEAL sur les travaux de Terrassement qui ont donné lieu à des procédures relatives à des contrôles administratifs et judiciaires.

La DEAL a rappelé que les travaux ne peuvent être entrepris sans autorisation à l'exception de ceux permettant de rétablir un **let** majeur de la crique Balata. Le Maître d'ouvrage s'est engagé à des travaux de réhabilitation du **let** majeur de la crique Balata uniquement dans **l'emprise** de la parcelle.

1.1.3-4 Note complémentaire N°1 au dossier :

déposé le 30/11/2015

déposé le 23/03/2016

Cette note a pour objet de répondre aux observations de la DEAL sur le Dossier d'impact.

1.1.3-5 Lettre de la DEAL du 14 Avril 2016 au Maire de MATOURY

Cette lettre fait le point sur la situation du dossier au regard du respect de la réglementation et des points qui restent à régler.

1.1.3-6 Le Maître d'ouvrage a rédigé deux notes complémentaires N°3 et N°4 au dossier d'étude d'impact pour répondre aux demandes de la DEAL

1.1.3-7 Avis de l'autorité environnementale en date du 28 Octobre 2016

Globalement l'Avis de l'autorité environnementale est positif pour le créateur de la ZAE.

L'autorité rappelle néanmoins, la nécessité pour le projet de s'articuler avec le schéma secteur d'assainissement des eaux pluviales (SDEP) de l'île de Cayenne, avec le Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI), avec le schéma Directeur d'Aménagement

et de gestion des eaux de Guyane (SDAGE), avec le plan local d'urbanisme de MATOURY (PLU), avec le schéma de cohérence Territorial (SCOT) de la CACL et avec le schéma d'aménagement régional de Guyane (SAR).

1.1.3-8 Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale déposé à la DEAL le 23 Novembre 2016

Le maître d'ouvrage répond point par point en justifiant l'articulation de son projet avec les plans et programmes visés au 1.1.3-7 précédent.

Aucune réponse de l'autorité environnementale à en mémoire eu réponse ne figure dans le dossier d'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête

Le dossier transmis par la DEAL est complet et permet au public d'avoir une information complète sur les étapes de mise en œuvre du projet de zone d'activité économique déposé par le Maître d'ouvrage auprès des services de l'état.

1-2 Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1 Organisation de l'enquête

En étroite collaboration avec la DEAL (Mme AZOR), le commissaire enquêteur a fixé le cadre de l'enquête publique :

Début : 17 Mai 2017

Fin : 16 Juin 2017

Permanence à la Mairie de MATOURY de 9h à 12h les 17, 22, 29 Mai et les 9 et 16 Juin 2017.

A noter que l'organisation de l'enquête a été retardée par un mouvement social qui a bloqué la Guyane pendant 5 semaines.

1.2.2 Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique a été publié dans le journal France-Guyane les 2 et 24 Mai 2017.

1.2.3 Affichage

Un affichage voyant à l'entrée de la mairie, à l'accueil et sur la porte de la permanence du commissaire-enquêteur a été assuré par la Mairie de Matoury.

Le Maître d'ouvrage a assuré l'affichage à l'entrée de la future ZAE et sur la route de passage des voitures.

Un certificat d'affichage réalisé par la Mairie est joint en annexe

1.2.4 Les rendez-vous concomitants à l'enquête publique

Le 24 Mai une visite du Terrain a eu lieu de 9h30 à 11h avec le Maître d'ouvrage et la Société Agir Environnement.

Cette visite a permis de délimiter la zone d'aménagement et de constater les travaux réalisés pour l'écoulement des eaux pluviales. Un bassin de rétention et le creusement d'un canal a permis un écoulement des eaux pluviales dans la crique BALATA.

Le Maître d'ouvrage a souligné que ces travaux ont permis d'éviter une nouvelle inondation du lotissement MAYA.

1.2.5 Les Permanences

Les permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur de 9h à 12h les 17, 22 et 29 Mai et les 9 et 16 Juin 2017.

1.2.6 Le Rapport de Synthèse

Un rapport de synthèse (joint en annexe) a été remis en mains propres à Monsieur ABCHEE le 22 juin 2017 à 15h30.

Ce rapport fait état des interrogations des riverains de la ZAE qui souhaitent bénéficier de la modification du PLU pour exercer une activité économique dans la zone.

Un propriétaire riverain demande en outre avoir des assurances sur l'évacuation des eaux pluviales et usées de la ZAE.

1-3 Observations du public

Quatre observations jointes en annexe évoquent la même préoccupation concernant la modification du Plan local d'urbanisme de la ville de Matoury.

La création de la ZAE implique une modification du PLU permettant la création d'activités économiques.

Les voisins de la ZAE souhaitent bénéficier également de cette modification.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur comprend la légitimité de la demande, mais ne peut s'immiscer dans la décision du conseil municipal de MATOURY, seul décideur en ce domaine.

Une observation porte également sur les conséquences de l'imperméabilisation de la ZAE et les problèmes d'évacuation des eaux pluviales et usées.

Cette question a été posée au Maître d'ouvrage

Cayenne, le _____,

Le commissaire enquêteur

Daniel CUCHEVAL